



**DECISION N° 2022-022**

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** l'entrée en vigueur de la réforme des instances médicales au 1<sup>er</sup> février 2022 à la suite de la publication du décret n°2022-350 du 11 mars 2022,

**CONSIDERANT** la convention n°640 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales,

**DECIDE**

**Article 1 : APPROUVE et SIGNE** la convention n°640 relative au remboursement des médecins membre du conseil médical et des expertises diligentés par le Centre Interdépartemental,

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et au prestataire de service.

Villiers-sur-Orge, le 05/08/2022

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

*Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*